

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0721

Réglementant l'autorisation de tirs d'artifices de divertissement
À l'occasion de la manifestation « Biganos Noël Magique »

Le Maire de la Ville de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'organisation d'un feu d'artifice le dimanche 21 décembre 2025 dans le cadre de la manifestation « Biganos Noël Magique » ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre publics ;

Considérant que le feu d'artifice prévu, de catégories F2 et F3, ne constitue pas un spectacle pyrotechnique au sens de la réglementation et porte sur une quantité inférieure à 35 kg de matière active ;

Considérant que la zone du stade d'honneur Roger GARNUNG offre les dégagements nécessaires à l'application des distances réglementaires ;

Considérant que le responsable du tir s'engage à respecter les prescriptions réglementaires et à mettre en place l'ensemble des mesures permettant de garantir la sécurité du public ;

Considérant qu'il convient, afin de prévenir tout accident, incendie ou trouble à l'ordre public, de réglementer la mise en œuvre de ces artifices ;

-ARRÊTE-

Article 1er : Autorisation :

L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur **GIPOULOU Jean-Louis**, titulaire des qualifications requises et représentant la société **JLG EVASION LOCATION** :

- Le dimanche 21 décembre 2025 à partir de 18h30, sur le stade d'honneur Roger GARNUNG à Biganos.

Article 2 : Responsabilité :

La mise en œuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité exclusive de Monsieur GIPOULOU, chargé du transport, de la réception, du stockage, du montage et de l'exécution des artifices, dans le strict respect des règles de sécurité applicables.

Article 3 : Zone de tir :

La zone de tir est délimitée par le chef de chantier et strictement interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Zone de sécurité pour les spectateurs :

Durant le tir, les spectateurs doivent être tenus à la distance de sécurité maximale inscrite sur les artifices.
La zone ainsi définie doit être matérialisée de manière à empêcher tout franchissement involontaire.

Article 5 : Conditions météorologiques :

La détermination des distances de sécurité tient compte en particulier de la **direction** et de la **vitesse du vent**.
En cas de conditions défavorables, le tir devra être retardé ou annulé.

Article 6 : Pièces défectueuses :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée, isolée et neutralisée dans les plus brefs délais conformément aux recommandations du fournisseur.

Article 7 : Moyens de lutte contre l'incendie :

La zone de tir doit disposer d'une arrivée d'eau ou, à défaut, de moyens de lutte contre l'incendie immédiatement utilisables.

Article 8 : Nettoyage et enlèvement des artifices :

À l'issue du spectacle, Monsieur GIPOULOU assurera le nettoyage complet de la zone, ainsi que l'enlèvement des artifices non utilisés ou défectueux, traités selon les instructions du fournisseur.

Article 9 : Précarité de l'autorisation :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoqueable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des obligations prévues au présent arrêté ou pour tout motif lié à l'intérêt général.

Article 10 : Transmission et exécution :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Biganos ;
 - Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale ;
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
 - Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive ;
 - Monsieur GIPOULOU, représentant la société JLG EVASION LOCATION.
- Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Biganos, le 19 novembre 2025

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN

Bruno LAFON



DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Police Municipale de Biganos
- Adjoint délégué

.../...

- *Services Techniques de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.